

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Merci d'arriver le jour du rendez-vous muni de la pré-demande effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> ou le formulaire CERFA complété au stylo noir



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Les délais peuvent varier selon la période. Merci de bien vouloir anticiper votre demande.

- 18
ANS

PREMIÈRE DEMANDE

Justificatif de domicile (- d'1 an)
Photo d'identité (- de 6 mois)
+ pièce d'identité du parent demandeur
(original +photocopie)
et
Passeport en cours de validité ou expiré
depuis - de 5 ans

Si absence de passeport : Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Justificatif de domicile (- d'1 an)
Photo d'identité (- de 6 mois)
+ pièce d'identité du parent demandeur
(original + photocopie)
+ déclaration de vol établie auprès de la gendarmerie ou déclaration de
perte établie en mairie.
25 € en timbres fiscaux (timbres.impots.gouv.fr)
Passeport en cours de validité ou expiré
depuis - de 5 ans

Si absence de passeport : Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

PHOTO D'IDENTITÉ : LES RÈGLES À RESPECTER

1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier.

QUEL JUSTIFICATIF DE DOMICILE EST ACCEPTÉ

Sont acceptés les justificatifs suivants de moins de 1 an :

Facture d'électricité et de gaz, eau, internet avis d'imposition, taxe foncière...

Apporter l'original le jour du RDV ou une sortie imprimante si vous recevez votre facture par mail.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LA SITUATION FAMILIALE

- **Si les parents sont en concubinage/pacsés** : un justificatif de domicile aux deux noms ou à défaut une attestation de l'autre parent, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité
- **Si les parents sont séparés** : le jugement de séparation ou l'autorisation d'établissement de la carte d'identité et la copie d'une pièce d'identité de l'autre parent
- **Si les parents sont divorcés** : le jugement de divorce
- **Si l'enfant est en résidence alternée** : le jugement de divorce ou de séparation, les justificatifs de domicile des deux parents et la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



BON À SAVOIR : La présence du mineur de 12 ans et + (accompagné d'un de ses parents) est obligatoire lors de la demande

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h